

à transmettre avant le 10 mars 2026  
à la division des personnels

[tempspartiel1D16@ac-poitiers.fr](mailto:tempspartiel1D16@ac-poitiers.fr)

**DEMANDE D'EXERCICE À TEMPS PARTIEL  
OU DE RÉINTÉGRATION À TEMPS COMPLET**  
Année scolaire 2026-2027

Je soussigné(e) Nom-prénom: \_\_\_\_\_

Affectation en 2025-2026 (école /-commune) \_\_\_\_\_

Circonscription : \_\_\_\_\_

Fonction :  Directeur(trice)  Adjoint(e)  Remplaçant(e)  Enseignement(e) spécialisé(e)  
 Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

CP / VILLE : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Sollicite :**

**1 – Réintégration à temps complet à terme**

l'autorisation de reprendre mon service à temps complet à compter du 01/09/2026 (quotité N-1 : \_\_\_\_\_ %)

**2 – Réintégration à temps complet par anticipation**

l'autorisation de reprendre mon service à temps complet à compter du \_\_\_\_\_

**Pour rappel** : seuls les temps partiels attribués de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou à l'expiration d'un délai de 3 ans après adoption entraînent une réintégration à temps complet au terme de l'octroi.

**Pour toute autre motif** : cette demande est donc dérogatoire et doit être accompagnée de tous les justificatifs utiles à la prise de décision, après avis de l'IEN de circonscription.

**3 – Exercice ou renouvellement d'exercice des fonctions à temps partiel**

**1<sup>ère</sup> demande**  **Renouvellement de demande**

**Temps partiel de droit** (joindre les pièces justificatives)

période sollicitée : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Motif spécifique** : élever un enfant de moins de 3 ans ou en lien avec une adoption :

au terme de la période du « droit », je sollicite la prolongation de mon activité en temps partiel sur autorisation jusqu'au 31/08/2027 (en cas de souhait de changement de quotité une nouvelle demande devra être formulée).

**Temps partiel sur autorisation** (joindre les pièces justificatives + avis obligatoire IEN)

période concernée : 01/09/2026 au 31/08/2027 (période imposée)

## Pièces justificatives à joindre :

### ☒ Temps partiel de droit

- pour éléver un enfant de moins de 3 ans / adoption : copie du livret de famille.
- aux 3 ans de votre enfant / **après un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté , votre reprise d'activité sera actée de plein droit à temps complet**
- au titre du handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicap (ROTH)
- pour donner des soins à un enfant à charge : un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier et la copie du livret de famille
- pour donner des soins au conjoint : un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier et la copie de l'acte de mariage ou du pacte civil ou du certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur avec copie d'une facture attestant de l'adresse commune
- pour donner des soins à un enfant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave : une copie du livret de famille et du document attestant du versement de l'allocation d'éducation spéciale.
- pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave : une copie du livret de famille et de la carte d'invalidité et /ou du document attestant du versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne

### ☒ Temps partiel sur autorisation

- raison médicale : saisir le service médical à l'adresse suivante : [sam@ac-poitiers.fr](mailto:sam@ac-poitiers.fr).  
(l'avis formulé sera pris en compte)
- raison sociale : saisir l'assistant social du personnel par courriel : [social.personnels16@ac-poitiers.fr](mailto:social.personnels16@ac-poitiers.fr)  
(l'avis formulé sera pris en compte)
- pour créer ou reprendre une entreprise : extrait Kbis de l'entreprise et un courrier motivant la demande
- raison personnelle : un courrier motivant la demande



### ☒ Dispositif « retraite progressive »

- j'informe l'administration que cette demande s'inscrit dans le souhait de bénéficier du dispositif de la retraite progressive pour laquelle je m'engage à vérifier de remplir les conditions d'octroi auprès du service des retraites.

### ☒ Cotisation optionnelle

Ce choix ne peut pas être remis en cause en cours d'année scolaire et l'option choisie vaut pour toute la durée de l'année scolaire.

**Pour le calcul de la pension de retraite, la période de travail à temps partiel de droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est décomptée comme une période à temps plein.**

**Pour les autres types de temps partiel de droit et pour le temps partiel sur autorisation, la surcotisation peut être sollicitée :**

<input type="checkbox"/> Je demande à surcotiser sur la base du traitement soumis à une retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.	<input type="checkbox"/> je ne souhaite pas surcotiser
---	--

## Quotité et répartition souhaitée :

### Dans le cadre d'une répartition hebdomadaire

Ecole à 4.5 jours (9 demi-journées – cadre réglementaire)

Choix	Quotité de travail	Service hebdomadaire d'enseignement (24h)		Service annuel complémentaire (108h)
		Service hebdomadaire (travail effectif)	Journées supplémentaires à répartir dans l'année	
<b>TEMPS PARTIEL DE DROIT</b>				
<input type="checkbox"/>	80%	7 demi-journées (3 jours + mercredi matin)	<b>X</b> jours à répartir sur l'année (le nombre de jours est fonction de l'emploi du temps de l'école)	87h
<input type="checkbox"/>	70%	6 demi-journées (3 jours)		75h
<input type="checkbox"/>	60%	5 demi-journées (2 jours + mercredi matin)		66h
<input type="checkbox"/>	50%	4 demi-journées (2 jours + mercredi matin sur 2)		54h
<b>TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION</b>				
<input type="checkbox"/>	80%	7 demi-journées (3 jours + mercredi matin)	X jours à répartir sur l'année (le nombre de jours est fonction de l'emploi du temps de l'école)	87h
<input type="checkbox"/>	75 – 79 % (7/9 <sup>ème</sup> )	6 demi-journées (3 jours) et les mercredis matin	Sans objet	Au prorata de la quotité réellement travaillée
<input type="checkbox"/>	50 – 55% (5/9 <sup>ème</sup> )	4 demi-journées (2 jours) et les mercredis matin	Sans objet	Au prorata de la quotité réellement travaillée

Souhait des journées libérées\* :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

\* Sous réserve des nécessités de service

Ecole à 4 jours (8 demi-journées – cadre dérogatoire)

Choix	Quotité de travail	Service hebdomadaire d'enseignement (24h)		Service annuel complémentaire (108h)
		Service hebdomadaire (travail effectif)	Journées supplémentaires à répartir dans l'année	
<b>TEMPS PARTIEL DE DROIT</b>				
<input type="checkbox"/>	80%	6 demi-journées (3 jours)	7 jours	87h
<input type="checkbox"/>	70%	4 demi-journées (2 jours)	28 jours	75h
<input type="checkbox"/>	60%	4 demi-journées (2 jours)	14 jours	66h
<input type="checkbox"/>	50%	4 demi-journées (2 jours)	0 jour	54h
<b>TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION</b>				
<input type="checkbox"/>	80%	6 demi-journées (3 jours)	7 jours	87h
<input type="checkbox"/>	75% (6/8 <sup>ème</sup> )	6 demi-journées (3 jours)	Sans objet	81h
<input type="checkbox"/>	50% (4/8 <sup>ème</sup> )	4 demi-journées (2 jours)	Sans objet	54h

Souhait des journées libérées\* :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

\* Sous réserve des nécessités de service

## Dans le cadre d'une répartition mensuelle pour un 50% – Particularité des écoles à 4.5 jours

Ce temps partiel (de droit ou sur autorisation) **à 50% s'articule sur 4 semaines comme suit :**

Semaine 1	4 demi-journées travaillées
Semaine 2	5 demi-journées travaillées (mercredi matin travaillé)
Semaine 3	4 demi-journées travaillées
Semaine 4	5 demi-journées travaillées (mercredi matin travaillé)

Cas n°1 : la semaine comporte le même volume d'heures d'enseignement par jour

➤ les 2 jours libérés sont librement choisis (sous réserve des nécessités de service) et 1 mercredi sur 2 est travaillé :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Cas n°2 : la semaine ne comporte pas le même volume d'heures d'enseignement par jour

➤ les 2 jours libérés doivent totaliser 10h30 par semaine (sous réserve des nécessités de service) et 1 mercredi sur 2 est travaillé :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

## Dans le cadre d'une répartition annualisée

50% = temps plein sur **50% de l'année scolaire**.

je souhaite exercer à temps plein du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026

je souhaite exercer à temps plein du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 août 2026

**60 % (temps plein sur 60% de l'année scolaire).**

je souhaite exercer à temps plein du 1er septembre 2025 au 12 mars 2026

je souhaite exercer à temps plein du 6 janvier 2026 au 31 août 2026

**70 % (temps plein sur 70% de l'année scolaire).**

je souhaite exercer à temps plein du 1er septembre 2025 au 5 avril 2026

je souhaite exercer à temps plein du 28 novembre 2025 au 31 août 2026

**80 % (temps plein sur 80% de l'année scolaire).**

je souhaite exercer à temps plein du 1er septembre 2025 au 15 mai 2026

je souhaite exercer à temps plein du 4 novembre 2025 au 31 août 2026



Pour toute demande d'activité à temps partiel sur autorisation, l'avis de Mme l'Inspectrice ou M. l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription est obligatoire :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature et cachet

À \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_



## **☒ Engagement de l'agent concerné**

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des modalités du présent dispositif et m'engage à en appliquer les principes.

À \_\_\_\_\_

Signature

Le \_\_\_\_\_